

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 516

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 28

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les territoires ruraux et de montagne, le maintien des petites concessions hydroélectriques et des barrages mis en place et gérés par ces concessions est favorisé afin de permettre la diversité des énergies renouvelables et douces, de garder un stock d'énergie mobilisable, de permettre la protection en amont et en aval des cours d'eau ainsi que la qualité de celle-ci, aussi bien en termes de débit que de biodiversité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement instaure une disposition spécifique aux territoires ruraux et de montagne afin de prendre en compte les particularités démographiques, géographiques et sociales de ces espaces dans le but de maintenir les contributions des concessionnaires au budget communaux.